



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240917-34-AR
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°34/2024

Objet : Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour un atelier à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de « SIANA » sise 3 bis Cours Blaise Pascal – 91000 Evry-Courcouronnes.

DECIDE

Article 1 : de signer avec « SIANA » sise 3 bis Cours Blaise Pascal – 91000 Evry-Courcouronnes, et, Cœur d'Essonne Agglomération, sise La Maréchaussée – 1, place St Exupéry – 91704 Sainte Geneviève des Bois cedex, un contrat d'intervention pour un atelier « Recycle » et « Handicap » avec l'artiste Antonin Fourneau dans le cadre du réseau des médiathèques. L'atelier se déroulera les 24 et 25 octobre à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix avec « La Passerelle ».

Article 2 : que le coût de la prestation sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération, l'organisateur.

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 3 septembre 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

